

**CONVENTION**

En application du paragraphe 1 de l’article 47 du Décret n° 2-76-479 du 19 Chaoual (14 Octobre 1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l’Etat.

Entre les soussignés :

L’Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger, sise route de l’aéroport, BP 1818, Tanger principale, dénommée ci après ENSAT et représentée par son Directeur M. Abderrahmane SBIHI, d’une part;

et

Mme/Mlle/M………………………………………………C.I.N……………………...

Adresse : …..……………………………………………………………………………

………………………...………..……

Ci après dénommé (e) INTERESSE d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article n° 1 :** Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formation continue.

**Article n**° **2 :** Consistance

Cette formation vise à délivrer à l’intéressé le titre du Diplôme d’Université de l’ENSA de Tanger organisé dans le cadre de la formation continue selon les modalités ci- dessous :

□ Thème de la formation : **Diplôme du Cycle Approfondi**

.

□ Spécificité de la formation : Le DCA en **Systèmes Embarqués pour Ecomanagement Energétique** est un diplôme attribué à des formations spécifiques spécialisées post diplôme organisée par l’ENSA de Tanger, au bénéfice des diplômés titulaires d’un Bac+2 ou équivalent et plus.

□ Durée de la formation : 1ans dont 1 mois consacrés au Stage en entreprise.

**Article n° 3 :** Modalités de paiement

Les frais de formation sont arrêtés à la somme de 22 000 DH (vingt deux mille Dirhams) à régler comptant dés l'inscription ou selon les modalités suivantes :

- 1ére tranche : 11 000 DH payable d’avance à la signature de la convention non remboursable en cas de désistement de l’intéressé.

- 2 ème tranche : 11 000 DH à régler fin Mars 2013.

**Article n° 4 :** Durée de la convention

Les clauses de la présente convention prennent fin en même temps que la formation dispensée par l’Etablissement.

**Article n° 5 :** Obligations de l’ENSAT

□ L’ENSAT s’engage d’une part, à assurer l’enseignement de l’ensemble des modules prévus dans le cadre de la formation (cours, études de cas, …..).

□ L’ENSAT délivre, à la fin du cycle de formation, le **Diplôme du Cycle Approfondi** (DCA) en  **Systèmes Embarqués pour Ecomanagement Energétique** aux participants qui ont satisfait à toutes les exigences de cette formation.

**Article n° 6 :** Obligations de l'INTERESSÉ

□ L’Intéressé s’engage à régler à L’ENSAT dans le cadre de la présente convention la totalité des frais de formation selon le calendrier susmentionné en article 3. Le règlement des sommes dues sera effectué auprès du service comptable de L’ENSAT selon la réglementation en vigueur.

□ L’intéressé s’engage à respecter le règlement interne de L’ENSAT.

**Article n° 7 :** Frais de timbre

□ Les frais de timbre de la présente convention sont à la charge de l’intéressé.

**Article n° 8 :** Résiliation

□ La convention peut être résiliée de plein droit en cas de défaut de paiement ou en cas de non exécution de l’une des clauses de la convention.

**Article n° 9 :** Litiges

□ Tous les litiges découlant de l’exécution de la présente convention seront réglés à l’amiable ou à défaut portés devant le Tribunal de Tanger.

Fait à Tanger, le :

Le Directeur L’Intéressé

*(Lu et approuvé)*